



PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 7 juillet 2021 à 19 h en visioconférence, sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2  
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6  
David Bowles, conseiller du district n° 7  
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

Sont également présents :

Jacques Des Ormeaux, directeur général par intérim  
Lucille Angers, greffière adjointe par intérim

---

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

La greffière adjointe par intérim constate que le quorum est atteint et invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

---

(2021-07-266)

#### DÉCISION DU CONSEIL – PROJET DE DÉMOLITION DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 263, ELM

CONSIDÉRANT QUE le Comité de démolition a siégé le 31 mai 2021 en visioconférence afin d'étudier le projet de démolition de l'immeuble situé au 263, Elm à Saint-Lambert;

CONSIDÉRANT la décision du Comité de démolition à l'effet d'autoriser la demande d'autorisation de démolir à la majorité des membres;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 148.0.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), toute personne peut, dans les 30 jours de la décision du comité, interjeter appel de cette décision devant le conseil.

CONSIDÉRANT l'article 4 du *Règlement 2006-12 décrétant l'interdiction de démolir totalement ou partiellement un immeuble comprenant un ou plusieurs logements sauf les bâtiments accessoires et annexes au bâtiment principal*,

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 148.0.20 de la Loi, le conseil peut confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû prendre.

CONSIDÉRANT les interventions des parties au dossier;

Il est proposé par le conseiller David Bowles  
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux



DE CONFIRMER la décision du Comité de démolition rendue le 31 mai 2021 séance tenante, à savoir:

D'ACCEPTER le projet de démolition du bâtiment sis au 263, rue Elm, et de façon générale le projet de réutilisation du sol, sous réserve du dépôt d'une garantie monétaire au montant de 497 300 \$, conformément à l'article 4 du Règlement de démolition 2006-12.

ET D'AJOUTER les conditions suivantes :

1. QUE les travaux de démolition soient complétés à l'intérieur d'un délai de 90 jours;
2. QUE la réalisation du projet, c'est à dire la reconstruction du bâtiment soit complétée à l'intérieur d'un délai de 18 mois;

Le tout dans le respect des règlements en vigueur et de la Loi.

Votent pour: les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, J. Bourgoïn, B. Marcotte, D. Bowles et F. Désaulniers.

Votent contre: les conseillers B. Rodrigue et L. Blancquaert.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

---

#### CLÔTURE

Le maire procède à la levée de la séance à 19 h 05.

---

---

Pierre Brodeur  
Maire

---

Lucille Angers  
Greffière adjointe par intérim